

9.3.1 Comité des Nominations et des Rémunérations

a) Composition

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé au maximum de cinq membres, choisis par le Conseil d'administration parmi ses membres.

Le Comité est majoritairement composé d'administrateurs indépendants au sens de l'article 1.3 du présent Règlement Intérieur et ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Le(a) président(e) du Comité des Nominations et des Rémunérations est désigné(e) par le Conseil d'administration qu'il soit désigné ou non parmi les membres indépendants, sur proposition du Comité des Nominations.

Les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont nommés pour la durée de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Ils peuvent, cependant, démissionner lors de toute réunion du Conseil d'administration sans motif, ni préavis. Leur mandat est renouvelable. Le Conseil d'administration peut révoquer *ad nutum* tout membre du Comité, sans qu'il soit besoin de justifier d'une telle révocation.

b) Attributions

Le Comité formule tout avis et recommandations au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous. Le Comité reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration, dans le domaine des Nominations de:

- rechercher et examiner, pour la Société, toute candidature à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration ou à une fonction de dirigeant devant exercer un mandat social et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation auprès du Conseil d'administration en tenant compte notamment de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société et d'apprécier l'opportunité des renouvellements de mandats ;
- organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- débattre sur la qualification d'administrateur indépendant dans le cadre de la revue annuelle du Conseil d'administration avant la publication du rapport annuel ;

examiner, en coordination avec l'Administrateur(rice) Référent(e), les opérations importantes comportant un risque de conflits d'intérêts entre la Société et les membres du Conseil d'administration.

Un administrateur ne peut, notamment, prendre de responsabilités à titre personnel dans des entreprises ou des affaires exerçant des activités directement concurrentes de celles de la Société sans en informer préalablement le(a) président(e) du Conseil d'administration, dont il doit obtenir l'accord préalable et écrit, et le(a) président(e) du Comité des Nominations et des Rémunérations ; et

- examiner la stratégie en matière de ressources humaines ainsi que les principaux composants, les initiatives et les indicateurs de performance liés aux ressources humaines dans le cadre de la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale de la Société. En particulier, le Comité

des Nominations et des Rémunérations doit s'assurer que la Direction Générale met en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des instances dirigeantes de la Société. Il s'appuie à cet effet sur les travaux du Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale.

Le Comité reçoit notamment pour mission du Conseil d'administration, dans le domaine des Rémunérations de :

- formuler, pour la Société, des propositions quant à la rémunération du (de la) président(e), du (de la) Directeur(ice) Général(e) et, le cas échéant, des Directeurs(ices) Généraux(ales) Délégués(ées) (définition des règles de fixation des rémunérations variables, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de la Société et en contrôlant l'application annuelle de ces règles) et des membres du Conseil d'administration ;
- apporter son concours à la rédaction du chapitre du rapport sur le gouvernement d'entreprise consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les dirigeants afin de porter à la connaissance de ces derniers non seulement la rémunération individuelle versée aux mandataires sociaux mais aussi le coût global de la direction générale de leur Groupe ainsi que la politique de détermination des rémunérations qui est appliquée ;
- participer à l'élaboration de la politique d'intéressement du personnel de la Société et de ses filiales ;
- formuler des propositions sur les décisions d'octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au bénéfice des mandataires sociaux et de tout ou partie du personnel salarié de la Société et des filiales en application des autorisations conférées par l'assemblée générale des actionnaires, en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences. Il examine les conditions dans lesquelles seront consenties les options et propose la liste et, s'il y a lieu, les catégories de bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux. Il formule toute proposition sur la détermination des caractéristiques des options, et notamment sur le prix de souscription et/ou d'achat des actions, sur leur durée, sur les conditions auxquelles leur levée pourrait être subordonnée et sur les modalités de leur exercice. Il veille à ce que les options et actions valorisées aux normes IFRS soient proportionnées aux rémunérations fixes et variables, allouées à chaque dirigeant mandataire social exécutif de la Société et s'assure que leur attribution ne soit pas concentrée sur les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Le comité prépare le chapitre du rapport sur le gouvernement d'entreprise relatif à ces options ;
- formuler des propositions en matière d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en application des autorisations conférées par l'assemblée générale des actionnaires. Il propose les noms des bénéficiaires des attributions d'actions, les conditions (notamment la durée de la période d'acquisition et celle de la période de conservation) et les critères d'attribution des actions (qualité de salarié au moment de l'attribution définitive, conditions de performance individuelle ou de performance financière de la Société, etc.) ;
- de déterminer chaque année le montant global annuel de la rémunération des administrateurs qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et les modalités de répartition de

ladite rémunération entre les membres du Conseil d'administration (et, le cas échéant, le(s) censeur(s)), en tenant compte, notamment, de la présence de ces membres aux réunions dudit Conseil d'administration et des comités dont ils font partie, du niveau de responsabilité encouru par les administrateurs (et, le cas échéant, le(s) censeur(s)) et du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions ;

- d'émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le Conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-46 du code de commerce ;
- faire des recommandations relatives au régime de retraite et de prévoyance, aux avantages en nature et droits pécuniaires divers des mandataires sociaux de la Société et des autres sociétés du Groupe et aux conditions financières de cessation de leur mandat ; et
- en coordination avec le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale et en s'appuyant sur ses travaux à cet égard, faire des recommandations sur l'inclusion de critères liés à la responsabilité sociétale et environnementale dans la structure de rémunération variable des mandataires sociaux en conformité avec la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale de la Société, examiner le niveau de réalisation de ces critères et revoir les principaux aspects de la rémunération variable en relation avec la stratégie de responsabilité sociétale et environnementale. Le(a) président(e) du Comité des Nominations et des Rémunérations peut intervenir au nom du Conseil lors de l'assemblée générale annuelle en réponse à des questions d'actionnaires.